

Arrêté du Maire

N° 2026-023/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement du démontage des installations du Marché de Noël 2025, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Démontage du Marché de Noël 2025

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025-1330/AG signé en date du vendredi 21 novembre 2025 est prorogé jusqu'au vendredi 16 janvier 2026.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Janvier 2026

Le Maire



Mme. Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 09/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com